

Compte-rendu

Comité syndical du 1^{er} juin 2021

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Jonathan GINDRE - Patrick BOUVARD – Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Mireille MORNAY – Bernard PERRET – Jean Marc THEVENET

CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS - André MOINGEON

CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER – Jean François JANNET – Sonia PERI

CCMP : Josiane BOUVIER

3CM : Jean Philippe FAVROT - Andrée RACCURT

CCBS : Philippe PLENARD

CCRAPC : Frédéric MONGHAL

Excusés remplacé par le suppléant :

HBA : Alain AUBOEUF remplacé par Laurent COMTET

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Bernard BIENVENU pouvoir à Mireille MORNAY – Benjamin RAQUIN pouvoir à Yves CRISTIN – Jean Luc ROUX pouvoir à Audrey CHEVALIER

CCMP : Claude CHARTON pouvoir à Josiane BOUVIER – Jean Yves GIRARD pouvoir à Andrée RACCURT

Excusés :

CCPA : Gilbert BOUCHON – Elisabeth LAROCHE – Max ORSET - Paul VERNAY

CCBS : Jean Jacques BESSON

Absents :

CA3B : Thierry PALLEGOIX

CCPA : Frédéric TOSEL

3CM : Philippe GUILLOT VIGNOT

CCRAPC : Alain SICARD

CCV : Guy DUPUIT

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 30 mars 2021
2. Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux et délégation au Président pour saisir la CCSPL.
3. Modification des statuts
4. Modification du tableau des emplois
5. Avenant n°1 au marché 201900500 pour une LOA avec maintenance full service d'un chariot télescopique
6. Questions diverses

Le Président constate que le quorum est atteint et que le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délibération : D2021027**Objet : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 30 mars 2021**

Monsieur Yves CRISTIN, Président, expose :

Le compte-rendu du Comité syndical du 30 mars 2021 a été diffusé à l'ensemble des délégués. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu du Comité syndical du 30 mars 2021.

Délibération : D2021028**Objet : Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux et délégation au Président pour saisir la CCSPL**

Monsieur Yves CRISTIN, Président, expose qu'aux termes de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (ci-après « CCSPL ») pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions de cet article, cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend :

- des membres de l'organe délibérant, lesquels sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant ;
- en fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son président, la commission peut également inviter toute personne dont l'audition lui paraîtrait utile.

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, la CCSPL a, notamment, pour mission d'examiner chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Aux termes du même article, la CCSPL est consultée pour avis par l'organe délibérant du syndicat sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Par ailleurs, dans les conditions qu'il fixe, l'organe délibérant peut charger, par délégation, le Président du syndicat de saisir pour avis la commission des projets précités.

Enfin, le fonctionnement de cette commission sera organisé par un règlement intérieur, joint en annexe, qui sera adopté par la commission lors de sa première réunion.

C'est dans ce contexte et au regard des dispositions précitées que, à l'occasion du renouvellement du contrat d'exploitation de l'unité de valorisation « OVADE », les membres du Comité syndical sont sollicités.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission consultative des services publics locaux et de fixer, outre Monsieur le Président ou son représentant, sa composition de la manière suivante :

- o 3 titulaires et 3 suppléants désignés parmi les membres du Comité syndical ;
- o 3 représentants d'associations locales.

ELIT comme membres de la C.C.S.P.L. en tant que membres issus de l'assemblée délibérante

- o En tant que titulaires :
 - Andrée RACCURT
 - André MOINGEON
 - Jean-Luc ROUX
- o En tant que suppléants :
 - Bernard PERRET
 - Gérard BRANCHY
 - Hélène BROUSSE

DESIGNE les représentants des associations suivantes :

- o Confédération syndicale des familles de l'Ain, M. Claude PERRIAUD
- o Fédération de l'Ain de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, M. Christian FOILLERET
- o FNE01, Mme Laurine CORNATON PERDRIX

DELEGUE à Monsieur le Président la saisine de la commission pour avis sur le projet de renouvellement du contrat d'exploitation de l'unité de valorisation « Ovade ».

PREND acte du projet de règlement intérieur

Délibération : D2021029

Objet : Modification des statuts

Monsieur Yves CRISTIN, Président, explique que suite à la délibération n°D2021015 du 30 mars 2021 concernant la valorisation des refus de tri-méthanisation-compostage Ovade, les statuts d'Organom doivent être modifiés en leur article 2 afin d'intégrer quelques précisions quant à la valorisation des déchets.

Il est proposé la rédaction suivante de l'article 2 :

ARTICLE 2 - Compétences

Le syndicat mixte a pour objet la mise en place d'un système de traitement des déchets ménagers et assimilés.

A ce titre, il assure :

- *L'étude, la réalisation et gestion d'une ou plusieurs installations de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble du secteur,*
- *L'étude, la réalisation et la gestion de quais de transfert des déchets ménagers et assimilés dédiés aux installations de traitement,*
- *Le transport des déchets ménagers et assimilés des quais ou plateformes de transfert jusqu'à l'installation ou jusqu'aux installations de traitement ou de valorisation,*
- *L'étude, la réalisation et la gestion de centres de stockage de déchets ultimes.*

Ces compétences ne concernent pas les déchets ménagers et assimilés faisant l'objet de collectes séparatives, c'est-à-dire :

- Les collectes sélectives, le transport des matériaux au centre de tri, le tri des matériaux, le transport des matériaux triés dans les filières de valorisation,
- Les déchèteries, le transport de certains matériaux aux quais de transfert, le transport des matériaux au centre de tri, le tri des matériaux, le transport des matériaux triés dans les filières de recyclage.

Afin d'optimiser la valorisation des déchets, le syndicat pourra :

- Assurer une gestion mutualisée de certains contrats avec les éco-organismes pour le compte des intercommunalités adhérentes,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de centres de tri. Dans ce cas, le Syndicat aura la compétence pour assurer le tri des matériaux, le transport des matériaux triés vers les filières de recyclage et le transport des refus de tri vers les centres de stockage de déchets ultimes.
- **Assurer la réalisation de toute prestation annexe ou accessoire à son projet statutaire principal et en lien avec le traitement des déchets ménagers et assimilés, au bénéfice de ses adhérents, et relative notamment à des prestations de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : Jean François JANNET et Sonia PERI,
APPROUVE la modification des statuts en leur article 2 sur les compétences telle que proposée.
Chaque EPCI, membre du Syndicat, aura à délibérer pour acter la présente modification des statuts.

Délibération : D2021030

Objet : Modification du tableau des emplois

Madame BROUSSE, Vice-présidente marchés – affaires administratives rappelle la délibération D2020034 du 17/11/2020 qui actait la nouvelle organisation des services avec notamment la création d'un poste de Responsable projets et réalisations sur le grade des ingénieurs. Le recrutement en cours se porte sur une personne avec le grade d'ingénieur principal, il y a lieu de modifier le tableau des emplois en étendant les grades de recrutement sur le poste de responsable projets et réalisations au grade d'ingénieur principal.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE la modification des emplois tel que proposé en annexe

Délibération : D2021031

Objet : Avenant n°1 marché LOA et maintenance full service pour un chariot télescopique (n°201900500)

Madame Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives expose, ce marché d'une durée de 5 ans a été attribué à l'entreprise TECMAT, notifié le 7 mai 2019 pour une mise en service du chariot le 10/09/2019. Le montant total du marché est de 122 823.40€ HT (loyers, maintenance et option d'achat).

L'avenant proposé le 30 mars 2021 portait sur l'ajout d'un système d'écartement des fourches pilotable depuis la cabine. Cette option est nécessaire afin que l'agent n'ait pas à sortir du chariot télescopique pour régler les fourches et ainsi à s'exposer potentiellement à l'amiante lors de déchargements. Mais il s'avère que l'ajout de cet équipement nécessite l'installation d'une 2ème ligne hydraulique. Le coût de cet équipement est de 10 400€ HT soit 8.47% du montant du marché. Il est envisagé de répartir cette somme sur les loyers restants à payer.

Cet avenant a été obtenu un avis favorable de la CAO le 4 mai 2021
Cette délibération annule et remplace la délibération D2021023 du 30/03/2021.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président, à signer l'avenant n°1 au marché 2019005 pour une location avec option d'achat et maintenance full service d'un chariot télescopique d'un montant de 10 400€ HT à répartir sur les loyers restants.

Questions diverses :

Monsieur le Président informe les délégués sur l'avancée du projet de chaufferie à combustibles solides de récupération (CSR). Le cabinet SAGE a fait une présentation en bureau qui doit encore être complétée et affinée. En outre, une nouvelle réunion a lieu vendredi 4 juin avec la ville de Bourg en Bresse et l'ASSURC. Il semble que l'alimentation d'un réseau de chaleur ne soit plus prioritaire. Le projet sera plus avancé le 29 juin et pourra faire l'objet d'une présentation lors du Comité syndical.

La proposition devra limiter au maximum les charges à venir (augmentation de la TGAP) et répondre aux contraintes réglementaires actuelles et à venir notamment sur les fumées.

M. Emin interroge sur la rentabilité d'une chaufferie CSR alimentant un réseau de chaleur.

Le Président indique que le temps industriel et le temps politique ne sont pas toujours compatibles et il n'est plus certain aujourd'hui qu'il y ait un débouché pour la chaleur. Il faut donc peut-être envisager une chaufferie CSR qui produise exclusivement de l'électricité, dans un premier temps, avec une évolution possible, plus tard, pour l'alimentation d'un réseau de chaleur.

Mme Péri indique qu'il serait utile que les délégués soient destinataires avant le prochain Comité syndical d'une synthèse technique du projet.

M. Thévenet précise qu'un document reprenant les avantages / inconvénients / potentiels / risques majeurs des projets serait intéressant pour prendre les décisions.

M. Cristin indique que le Plan régional ne prévoit pas la création de nouvelles installations de traitement des déchets, l'idée est que la hausse de la TGAP et la réduction des capacités d'enfouissement incitent à un développement accru de la prévention et de la valorisation.

Mme Duguey complète les propos du Président en précisant qu'aujourd'hui pour construire une nouvelle usine de TMB plusieurs critères doivent être remplis dont la baisse du seuil des biodéchets dans les OM et une baisse du volume de déchets par habitant selon la typologie de l'habitat.

Pour M. Moingeon, le TMB coûte plus cher en fonctionnement que l'incinération mais à l'époque personne ne voulait d'un incinérateur sur son territoire. Autrefois, des incinérateurs ont été installés en centre-ville sans poser de difficulté particulière, l'avantage supplémentaire est que les réseaux de chaleur sont à proximité, ce qui n'est pas le cas pour l'usine Ovade.

M. Thévenet s'interroge sur le besoin qu'auraient des chaufferies existantes de nos CSR, est-ce qu'une étude a été faite ? Nous sommes tributaires de l'évolution de la réglementation.

M. Moingeon répond que les cimentiers sélectionnent désormais leurs combustibles et se font payer leur apport. A titre d'exemple, SIBUET accueille les encombrants à 130€ la tonne.

M. Branchy souhaite remercier les personnes qui ont répondu au questionnaire. Un bilan en sera fait prochainement. Il rappelle la tenue d'un COPIL sur les déchèteries professionnelles qui aura lieu le 11 juin 2021 en visio de 10H00 à 12H00. Avec la participation notamment du MEDEF, des repreneurs potentiels et des chambres consulaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, Yves CRISTIN lève la séance.

André MOINGEON
Secrétaire de séance



Yves CRISTIN
Président

